

# INFORMATION DES POPULATIONS

## COMMUNE DE BANASSAC

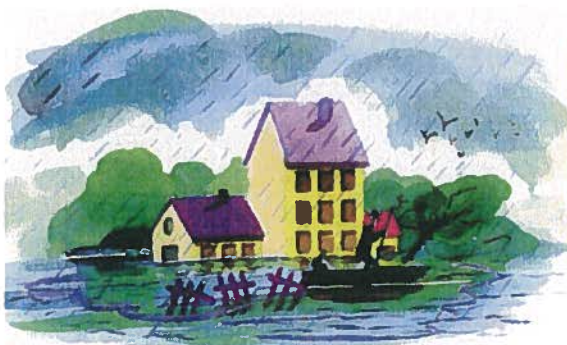
### DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE des RISQUES MAJEURS

- (DCS) -

--- et ---

### DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

- (DICRIM) -



## SOMMAIRE

- Avertissement	Page : 3
- Préface	Page : 4
- Arrêté préfectoral de notification	Page : 5
- Risque majeur et information préventive	Page : 6
- Cartographie générale	Page : 8
<b>- Le risque INONDATION</b>	<b>Page : 9</b>
Définition	Page : 9
Mécanisme	Page : 9
Historique	Page : 9
Mesures préventives	Page : 10
Information de la population	Page : 10
Mesures d'alerte et de secours	Page : 11
Conduite à tenir (avant, pendant et après) – Où s'informer ?	Page : 12
Cartographie du risque inondation	Page : 13
<b>- Stratégie et recommandation pour l'affichage</b>	<b>Page : 15</b>
Introduction au dispositif d'affichage	Page : 15
Affiches inondation et inondation brutale	Page : 17 - 18
- Lexique	Page : 19

## **AVERTISSEMENT**

---

Le dossier communal synthétique a pour objectif **d'informer et de sensibiliser la population de la commune** sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les documents cartographiques de ce dossier **n'ont pas de valeur réglementaire**, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrats d'assurance.

Le dossier communal synthétique **ne peut donc pas être opposable** à un tiers ni se substituer aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

## PREFACE

Le droit à l'information préventive, institué en France par la loi du 22 juillet 1987 modifiée (article L.125-2 du code de l'environnement), consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Le décret du 11 octobre 1990 est venu préciser le contenu et la forme de cette information. Dans le département de la Lozère, l'établissement du dossier départemental des risques majeurs en date du mois de juin 1995 a permis de recenser 109 communes à risque. Il constituait la première étape d'une démarche qui se poursuit actuellement par l'élaboration des dossiers communaux synthétiques.

Dans la commune de Banassac, le risque suivant a été identifié :

→ le risque inondation.

Il convient de noter que le risque inondation est classé risque prioritaire dans la commune.

Le présent document réalisé conjointement par le préfet (DCS) et le maire (document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM), a pour objectifs de cartographier ces risques sur le territoire communal, de décrire les mesures de prévention adaptées et d'indiquer les gestes simples qu'il convient d'adopter pour se protéger.

Toutefois, sa seule conception n'est pas suffisante. Son exploitation donnera lieu à :

- la mise à disposition du public du document (DCS/DICRIM) consultable en mairie de façon permanente ;
- l'affichage du risque par la mairie ou les particuliers selon les modalités du décret ;
- la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation sous forme de plaquettes, réunions, visites, articles de presse, formation en milieu scolaire...

MENDE, le 3 mai 2004

Le maire



**Marien POUGET**

Le préfet



**Gérard LEMAIRE**

PREFECTURE DE LA LOZERE

CABINET

---  
*Service interministériel  
de défense  
et de protection civile*  
---

Arrêté n° 04-0506

portant notification du dossier communal synthétique des risques majeurs, au maire de la commune de Banassac.

**Le préfet de la Lozère,  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment son article L.125-2,

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 95-0753 du 03 juillet 1995, relatif à la délimitation des zones du département de la Lozère soumises à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-2202 du 2 décembre 2002, relatif à la composition de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive (CARIP) ;

VU le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Lozère ;

VU l'avis de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive en date du 6 février 2003 ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1er.** : le dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Banassac établi par les services de l'Etat en collaboration avec les services municipaux, est notifié à monsieur le maire de la commune de Banassac.

**Article 2.** : le dossier communal synthétique des risques majeurs sert de base de référence pour la mise en œuvre par la commune, d'actions d'information sur les risques majeurs auprès de la population.

**Article 3** : le dossier communal synthétique des risques majeurs est mis à la disposition des citoyens et consultable en mairie au titre du droit à l'information.

**Article 4** : le secrétaire général, le directeur des services du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MENDE, le 3 mai 2004

le préfet



**Gérard LEMAIRE**

## Risque majeur

Évènement potentiellement dangereux – **ALEA** – (figure 1) ne devient – **RISQUE MAJEUR** – (figure 3) que s'il s'applique à une zone où des – **ENJEUX** – humains, économiques, ou environnementaux (figure 2) sont présents.

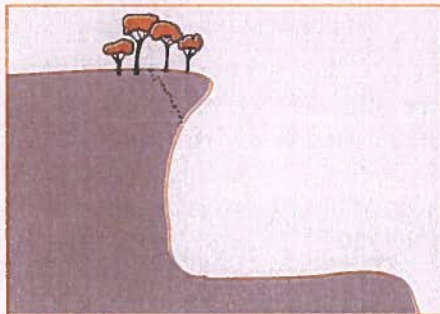


Fig. 1 : L'aléa

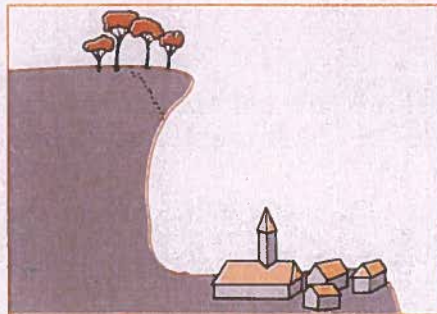


Fig. 2 : Les enjeux

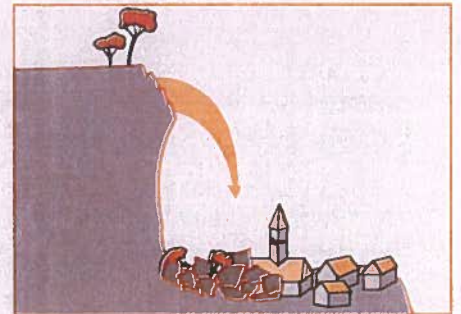


Fig. 3 : Le risque majeur

**Le risque majeur**, plus communément appelé « catastrophe », a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement) ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit dans le passé** : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur. D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé.

Mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine.

Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

**Les différents types de risques** auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en **5 grandes familles** :

- **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, de rupture de barrage... ;
- **Les risques de transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident ;
- **Les risques de la vie quotidienne** (accidents domestiques, accidents de la route... ) ;
- **Les risques liés aux conflits.**

Seule les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur.

## Information préventive

**L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs** susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.

Elle a été instaurée en France par **l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée**, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs.

☛ **article L.125-2 du code de l'environnement** -« **Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles** ».

**Le décret du 11 octobre 1990** a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités de leur diffusion :

☞ le préfet établit le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** avec cartographie, **atlas départemental des risques majeurs (ADRM)** et le **dossier communal synthétique (DCS)** ; le maire réalise le **document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**, ces pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

☞ l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le ministère de l'environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les risques majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains (risque de victimes). Celle-ci portera dans un premier temps sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, et où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

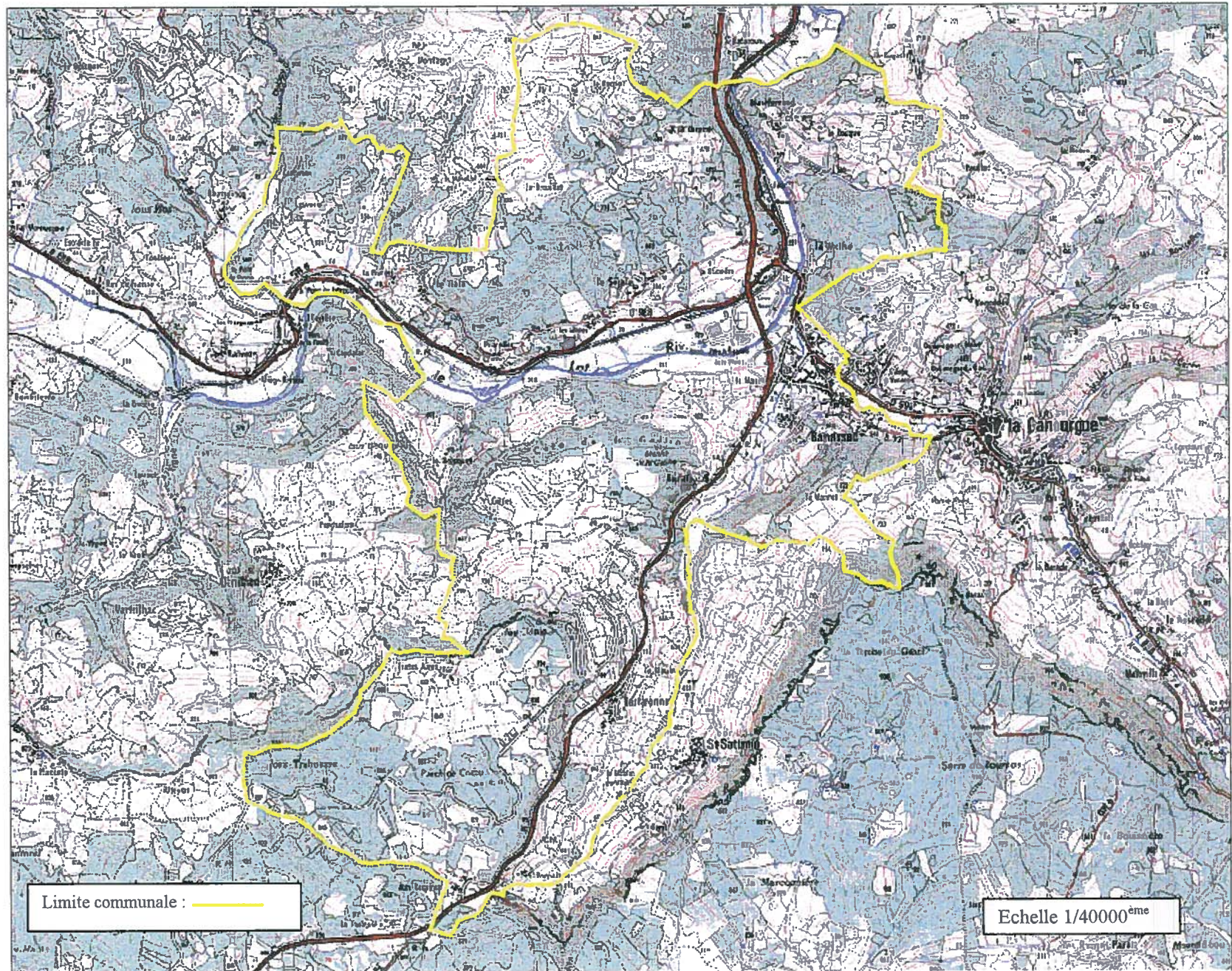
Pour réaliser cette information préventive, **une cellule d'analyse des risques et d'information préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

☞ le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)**: ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

☞ le **document communal synthétique (DCS)** permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la commune, à partir du **DDRM**.

# Cartographie générale







# Le risque INONDATION



## I. DEFINITION :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## II. MECANISME :

Elle peut se traduire par :

- **des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau**, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- **des crues torrentielles** (Vaison-la-Romaine),
- **un ruissellement en secteur urbain** (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## III. HISTORIQUE :

Contexte :

**Le risque inondation du Lot et des ruisseaux de l'Urugne et du St Saturnin se rappelle périodiquement à la population du village de Banassac.**

La crue du 4 et 5 novembre 1994 (estimation de la période de retour : 50 ans) est la plus récente . Le village de Banassac est victime d'un réseau hydrographique propice aux inondations qui est décrit dans le chapitre C (risque inondation sur la commune de Banassac) **page 8 du Plan de Prévention des Risques (PPR)**.

Il convient de rappeler que la pluviométrie de la Lozère est affectée par le caractère "Cévenol" des épisodes pluvieux. Ces précipitations très intenses sont souvent à l'origine de crues violentes, dites crues torrentielles susceptibles d'affecter notamment les petits bassins versants et les axes d'écoulements périurbains.

### **L'occupation du sol et l'aléa inondation**

La commune de Banassac représente une population d'environ 800 habitants concentrée principalement sur le village.

Or le village de Banassac se situe à la confluence du Lot, de l'Urugne et du St Saturnin ; des habitations sont implantées sur les rives de ces cours d'eau. Le village est donc soumis au risque inondation.

Certaines constructions sont ainsi particulièrement exposées aux phénomènes de crues comme en témoignent les épisodes vécus dans le passé et les dernières crues importantes de 1888, 1933 et 1994.

## Les plus grandes crues connues

Les récits font état de très nombreux épisodes ayant entraîné des dégâts considérables et parfois provoqué des morts d'hommes.

Les événements les plus importants recensés sur le bassin du Lot sont indiqués dans le PPR établi par la direction départementale de l'équipement de la Lozère (DDE 48).

### Quelques exemples marquants concernant le village de Banassac.

#### du 29 au 31 décembre 1888 :

*"À La Canourgue, le Lot et La Rhugne conjurés semblent vouloir détruire la ville, toutes les caves sont remplies par le petit torrent qui fait rage avant de rejoindre le Lot".*

#### octobre 1933 :

*"... C'est ainsi que l'Urugne et le ruisseau du St Saturnin d'abord, le Lot ensuite, envahirent rapidement, non seulement les prairies situées sur leurs rives mais toutes les maisons situées à proximité de leurs bords". "... le ruisseau du St Saturnin, arrêté par l'Urugne qui lui même se trouvait bloqué par le Lot a envahi toutes les maisons situées sur son passage".*

#### 23&24 septembre et 4&5 novembre 1994 :

*"Crue importante du lot"*

#### 3 et 4 décembre 2003 :

Crue du Lot.

## IV. MESURES PREVENTIVES :

*Par l'Etat :* - repérage des zones exposées par l'élaboration de documents d'urbanisme définissant les parcelles constructibles : PPR (plan de prévention des risques).

*Par la commune :* - Constitution d'un syndicat de communes sur le bassin versant.

## V. INFORMATION DE LA POPULATION :

Le maire organise les modalités d'affichage et d'information aux populations situées en zone inondable, dans la commune. **Cet affichage est obligatoire** (il est décrit dans ce document à partir de la page 15).

sous quelle forme ? :

**Elaboration d'un document d'information municipal**

Plaquettes pour les citoyens menacés

**Campagne d'information**

**Affichage**

Autres (préciser) :

Bulletin municipal

Réunion d'information

Articles de presse

Radio

T.V.

## VI. MESURES D'ALERTE ET DE SECOURS :

En cas de danger, comment la population de la commune sera-t-elle alertée ?

**Par l'Etat :** le service d'annonce des crues (S.A.C.) de la D.D.E. du Lot dispose d'un réseau automatisé de capteurs hydrométriques et pluviométriques (Bagnols les Bains et Mende). L'ensemble des informations recueillies peut nécessiter la mise en alerte des communes traversées par le Lot. Si c'est le cas, le S.A.C. de Cahors propose au Préfet de la Lozère une mise en alerte des communes concernées. Dans l'affirmative, le Préfet transmet l'alerte aux Maires.

**Par la commune :** dès réception de l'information, le maire ou la personne désignée est tenu d'avertir les personnes susceptibles d'être exposées au risque inondation, par les moyens suivants :

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Signal d'alerte ; lequel : | <input type="checkbox"/> Radio locale |
| × <b>Téléphone</b>                                  | × <b>Porte à porte</b>                |
| <input type="checkbox"/> Répondeur                  |                                       |
| × <b>Autres : haut-parleur</b>                      |                                       |

Par qui ? : **les élus et les gendarmes.**

En cas de danger, une organisation de crise est-elle prévue ?

- OUI                      × **NON**

Y-a-t-il un plan de secours particulier pour la commune ?

- OUI                      × **NON**

En période d'inondation, où la population peut-elle s'informer ?

**à la mairie ☎ 04 66 32 82 10.**

Comment et par qui la population serait-elle avertie d'une évacuation ?

**Les élus, les gendarmes et les pompiers.**

Y-a-t-il des points de regroupement prévus ?

- × **OUI : MAIRIE**                       NON

Quelles sont les possibilités d'hébergement sur la commune ?

**Salle polyvalente (100 personnes)**

## VII. CONDUITE A TENIR :

- Au moment de l'alerte**
- Mettez hors de danger les biens pouvant être déplacés
  - Installez vos mesures de protection provisoires
  - Coupez vos réseaux : électricité, gaz, téléphone selon le cas
  - Emportez les équipements minimums :
    - radio portable avec piles - lampe de poche - eau potable - papiers personnels
    - médicaments urgents - couvertures - vêtements de rechange - matériels de confinement....
  - Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités (**Arrêté affichage du risque**)
  - Selon le cas, confinez-vous :
    - rejoignez le bâtiment le plus proche
    - rendez le local "étanche"
    - ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés)
    - suivez les consignes données par la radio
    - ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

- Pendant la crise**
- Informez-vous
    - écoutez la radio : les premières consignes seront données par les radios conventionnés notamment Radio-France et pour la Lozère, **Radio France bleu Gard-Lozère** ↗
  - Informez le groupe dont vous êtes responsable.
  - Respectez les consignes en particulier :
    - maîtrisez votre comportement et celui des autres,
    - aidez les personnes âgées et handicapées,
    - ne téléphonez pas,
    - ne fumez pas.

Emetteur	Fréquence
MENDE	104,9
MENDE	99,5
LA CANOURGUE	100,8
LANGOGNE	100,1
LE BLEYMARD	102,2
MEYRUEIS	101,7
ISPAGNAC	101,3

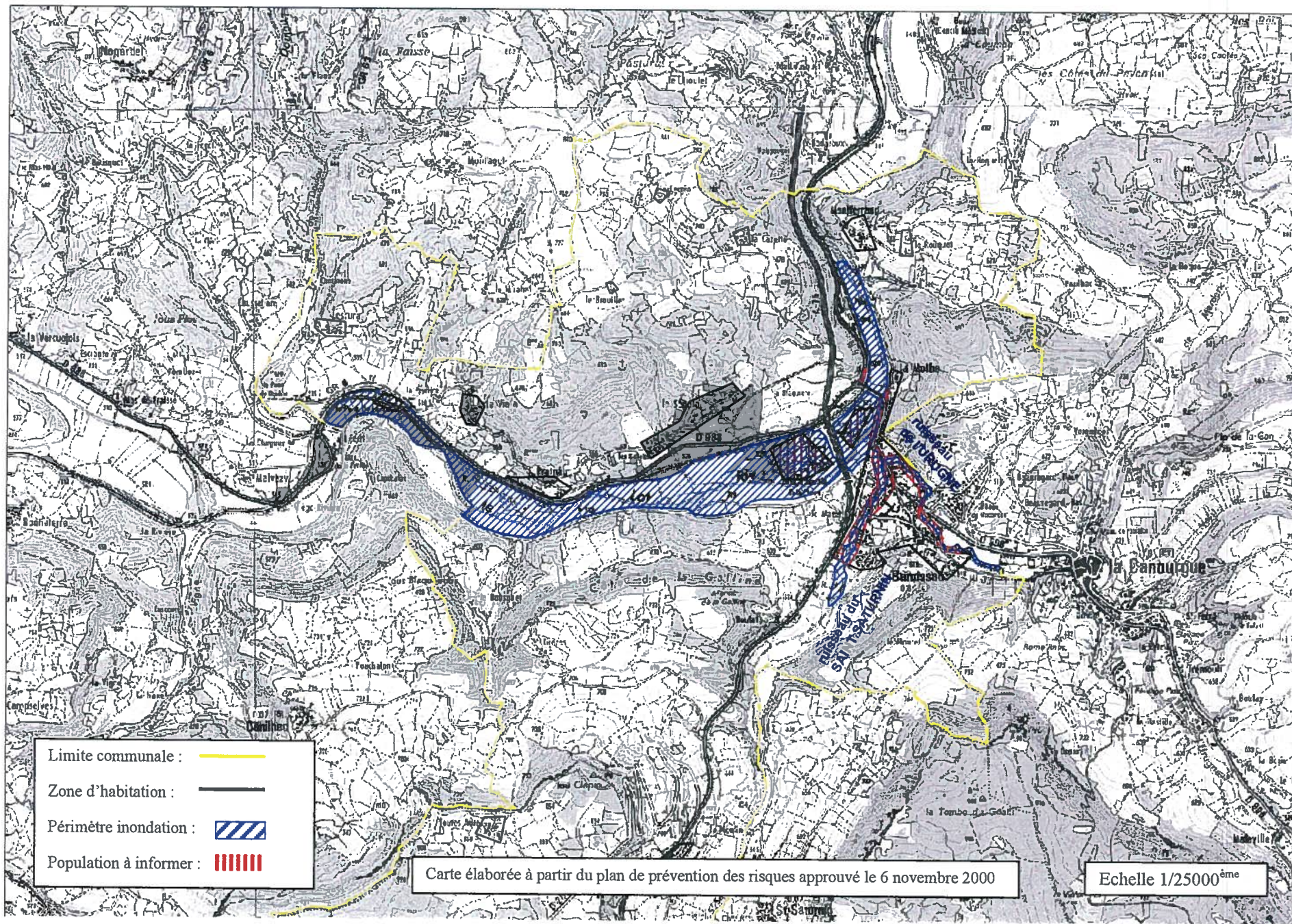
- Après la crise**
- Informez-vous
    - écoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités.
  - Informez les autorités de tout danger observé.
  - Apportez une première aide à vos voisins :
    - pensez aux personnes âgées et handicapées.
  - Mettez-vous à la disposition des secours
  - Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation d'une personne agréée
  - Ne téléphonez pas ni ne rebranchez les réseaux sans l'autorisation d'un spécialiste
  - Ne consommez pas l'eau et la nourriture sans autorisation des services sanitaires
  - Évaluez :
    - vos dégâts,
    - les points dangereux (éloignez-vous en).
  - Entamez vos démarches d'indemnisation
  - Remettez en état votre habitation

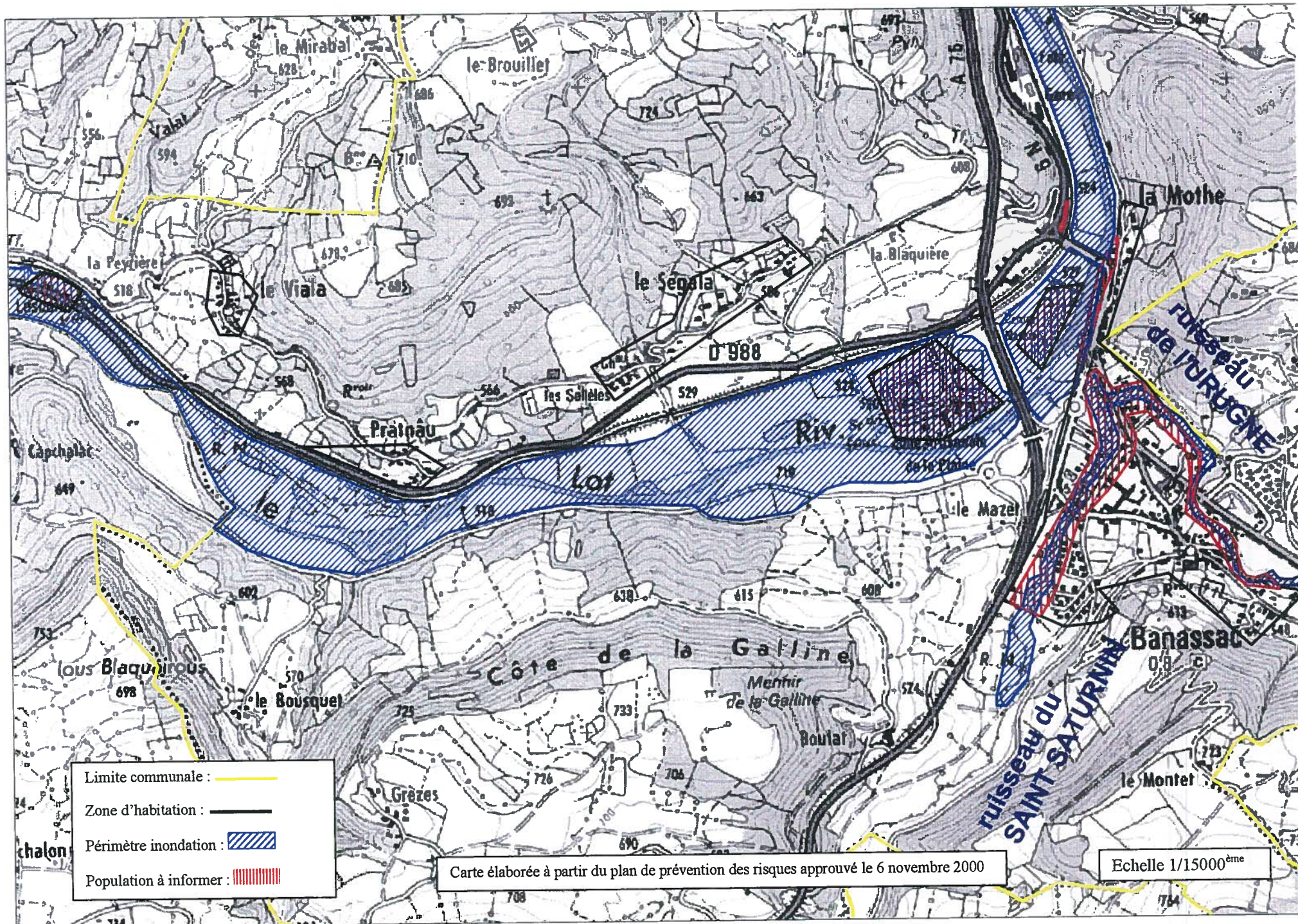
## VIII. OU S'INFORMER :

- à la mairie -  
☎ 04 66 32 82 10.

- à la préfecture -  
- service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) -  
☎ 04 66 49 60 00.

# IX. CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION :





# STRATEGIE ET RECOMMANDATION POUR L’AFFICHAGE

## Introduction au dispositif d’affichage

Le Document d’information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) est un document, qui réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l’information préventive dans la commune.

Il est établi par le maire, qui le réalise à partir du DCS, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune; il s’accompagne des fiches ou plaquettes d’information destinées aux citoyens.

L’affichage réglementaire est prévu par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990. Les affiches doivent être apposées par les propriétaires dans les principaux locaux publics et privés, occupés par plus de 50 personnes, afin d’indiquer aux occupants les mesures de sécurité immédiates et l’existence des dossiers d’information en mairie.

Le contenu des affiches peut nécessiter des adaptations en fonction des lieux auxquels elles sont destinées.

Le Service interministériel de défense et de protection civile se tient à la disposition des élus locaux pour leur apporter tout complément d’information ou avis dans ce domaine.

# STRATEGIE ET RECOMMANDATION POUR L’AFFICHAGE

L’affiche a pour vocation d’informer la population sur les comportements dits de “survie” face aux risques, qui doivent être conformes aux consignes de sécurité. La population doit prendre conscience de l’existence et de la nature du risque AVANT, et adopter spontanément les réflexes qui sauvent. L’affiche doit aussi être un facteur rassurant dans une situation de crise.

## LIEUX D’APPOSITION DES AFFICHES

### LOCAUX D’HABITATION ET ETABLIS-- SEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

- Hall d’immeuble
- Ecole
- Mairie, poste et tous locaux administratifs,
- Centres commerciaux..,

### LOCAUX A USAGE D’ACTIVITE

- Bureaux
- Ateliers
- Entrepôts
- Unités de production ou de recherche...

### ZONES DE PLEIN AIR RECEVANT DU PUBLIC /

- Terrains de camping-caravaning
- Stades, terrains de sport....

Les zones d’affichage de la commune sont théoriquement celles spécifiquement exposées aux risques. Toutefois, pour certains risques, notamment le risque sismique ou cyclonique, la zone d’affichage devra être étendue à la totalité de la commune. De plus, les zones où le risque est le plus fort ne sont pas obligatoirement les zones prioritaires d’information, c’est à dire là où la concentration de population est la plus grande.

il peut également être recommandé dans certains cas d’étendre l’affichage aux communes avoisinantes avec accord de leur Maire.

## RECOMMANDATIONS POUR L’AFFICHAGE

### COMMUNICATION LOCALE

L’obligation d’information des populations à l’échelon communal peut ou doit dans certains cas être accompagnée d’une opération de communication valorisante pour l’émetteur, à visée pédagogique et préventive, à travers différents supports de communication locaux:

- Information via le bulletin municipal,
- lettre circulaire personnalisée du Maire à ses administrés,
- réalisation d’un fascicule complet d’information sur le ou les risques et les moyens mis en œuvre par la commune pour leur prévention, remis à tous les administrés.

### MODALITES PRATIQUES D’AFFICHAGE

- Procéder à l’affichage dans un endroit bien éclairé (prévoir éventuellement un éclairage spécial).
- afficher sur les lieux de passage fréquentés des locaux de bureaux, ateliers, entrepôts (couloirs, vestiaires, lieux de repos, cantines et cafétérias),
- dans le cas des communes comportant plusieurs risques, les modalités d’affichage demeurent identiques. Toutefois, l’information destinée à un seul support d’affichage ne peut excéder 4 risques, sélectionnés selon leur probabilité de survenance dans la zone considérée ou la gravité présumée de ses conséquences.

## DESCRIPTIF TECHNIQUE

La qualité de papier des affiches (et leur support) devra être particulièrement résistante, notamment à la lumière ou aux intempéries en affichage extérieur

Elles nécessitent par conséquent d’être reproduites en sérigraphie avec un traitement de plastification.

Une réalisation en polychromie permettra une mémorisation optimale notamment en information, éducation et prévention: **ELLE DOIT ETRE VUE ET INCITER A LA LECTURE.**



# symboles d'information préventive des risques majeurs

risques hydriques	risques géologiques	risques climatiques	risques technologiques	libellé consignes individuelles de sécurité
				en cas de danger ou d'alerte
informez-vous	zone inondable	zone exposée aux glissements de terrain	abords d'unité nucléaire	1. abritez-vous <i>take shelter</i> regardez
				2. écoutez la radio <i>listen to the radio</i> écoutez la radio
soyez vigilants	zone submersible	présence de cavités souterraines mairières	zone cyclonique	3. respectez les consignes <i>follow the instructions</i> respectez les consignes
				pour en savoir plus
signalétique confinement	zone en aval d'un barrage d'une digue	zone sismique	couloir d'avalanche chute abondante de neige	consultez
repère crue historique	signalétique refuge	zone volcanique	zone exposée aux feux de forêt	<b>0 000 00 00 00</b>
			conduite de matières dangereuses	- sur Internet, le site <a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a> - à la mairie, le document communal d'information

code vigilance

risque faible

niveau 2  
risque moyen vigilance

niveau 3  
risque fort précaution

niveau 4  
risque très fort interdiction

danger persistant interdiction

retour à la normale prudence

code spécifique avalanche sports d'hiver

# mise en page

arrêté sur l'affichage des consignes de sécurité  
ministère de l'écologie et du développement durable

[application du décret 90.918 du 11 octobre 1990]  
ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

## structure

ordre décroissant de mise en page  
des mentions obligatoires et facultatives

commune

ville de ...  
département du ...

nom de la commune  
département

aléas



inondation brutale



liquides ou matières dangereux

pictogramme aléa



feu de forêt



crime de violence

légende aléa



proximité d'installations classées

consignes

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

*find the shelter  
resguardese*

consigne minima 1

*in english  
traduction LV2*

2. écoutez la radio

*listen to the radio  
escuche la radio*

consigne minima 2

*in english  
traduction LV2*

3. respectez les consignes

*follow the instructions  
respete las consignas*

consigne minima 3

*in english  
traduction LV2*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école  
*do not go to school to pick up your children*

consigne supplémentaire

*in english  
traduction LV2*

mention facultative

savoir plus

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie, le document communal d'information  
> sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

information supplémentaire

consultation du dicrim

consultation de prim.net

mention facultative

mention facultative

mention facultative

60 mm minima

police de caractère : Arial standard, gras et italique

couleur : pantone 2602 C

pantone 2602 C  
20%

arrêté interministériel du 27 mai 2003

# LEXIQUE

**A.D.R.M.** : Atlas départemental des risques majeurs. Ensemble de cartes intégrées au D.D.R.M. Elles permettent de repérer les communes concernées, risque par risque, puis de localiser au sein des communes, les périmètres où la confrontation des aléas avec les zones habitées nécessite d'organiser l'information des populations.

**AFFICHAGE DU RISQUE** : Mesure consistant à mettre à la disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt. Le préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au maire ; celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affichettes situées dans les halls d'immeubles et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs...).

**ALEA** : Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

**ALERTE** : Signal sonore ou visuel qui prévient d'un danger.

**BASSIN DE RISQUES** : Ensemble de la zone géographique concernée par le phénomène aléatoire à étudier (ex. : bassin versant hydraulique, bassin à risques technologiques). Cette notion permet de travailler sur plusieurs communes en même temps avec économie de temps, d'études et cohérence sur les mesures proposées.

**B.R.G.M.** : Bureau de recherches géologiques et minières

**C.A.R.I.P.** : Cellule d'analyse des risques et d'information préventive (ancienne C.I.P.). Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs. Cette commission a été installée dans la Lozère le 15 juillet 1994. Sa composition figure sur la liste jointe en annexe.

**C.O.D.I.S.** : Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours. Service "Opérations" du S.D.I.S., chargé de la coordination des secours et de l'information des autorités.

**D.C.S.** : Dossier communal synthétique. Document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.

**D.D.A.F.** : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

**D.D.A.S.S.** : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

**D.D.R.M.** : Dossier départemental des risques majeurs. Document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie.

**D.F.C.I.** : Défense de la forêt contre l'incendie.

**D.I.C.R.I.M.** : Document d'information communal sur les risques majeurs. Document réalisé à partir du D.C.S. enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.

**DIRECTIVE "SEVESO"** : Directive du conseil des ministres de la Communauté Européenne visant à réglementer les installations dangereuses à la suite de l'accident de SEVESO, localité italienne où un accident chimique grave est survenu en 1976. Elle se traduit en France par la réglementation des installations classées et la loi du 22 juillet 1987.

**D.I.R.E.N.** : Direction régionale de l'environnement.

**D.R.I.R.E.** : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

**D.S.D.E.N.** : Direction des services départementaux de l'Education Nationale.

**ENJEU** : Personnes, biens, équipements ou environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

**EPICENTRE** : Point de la surface terrestre situé juste au-dessus du foyer d'un séisme.

**EVACUATION** : Consigne pouvant être donnée aux populations d'avoir à quitter l'abri sûr, dans lequel elles se sont confinées après avoir entendu le signal d'alerte.

**FAILLE** : Fracture ou zone de rupture dans la roche, le long de laquelle les deux bords se déplacent l'un par rapport à l'autre. Les failles dessinent des surfaces grossièrement planes, verticales ou inclinées, découpant une partie de la croûte terrestre.

**FOYER (ou HYPOCENTRE)** : Point où commence la rupture. Il se situe à une profondeur variable (plusieurs kilomètres).

**I.C.P.E.** : Installation classée pour la protection de l'environnement. Ce sont les usines, dépôts... qui présentent au regard de la loi, des risques et des inconvénients pour l'environnement ou le voisinage.

**INFORMATION PREVENTIVE** : Ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat, pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde.

**INTENSITE** : Mesure (échelle M.S.K.) de la violence des secousses du sol en un lieu donné, évaluée à partir des dégâts subis par les constructions, des modifications de la surface du sol et des impressions des témoins. L'intensité est maximale à l'aplomb de la faille.

**MAGNITUDE** : Mesure de l'importance d'une secousse sismique, effectuée par un calcul mathématique à partir de l'amplitude des mouvements du sol mesurés par les sismographes.

**M.S.K.** : (MEDVEDEV, SPONHEUER, KARNIK) Echelle d'intensité sismique variant de I à XII. Le seuil d'affolement des populations et de faibles dommages est au degré V, celui des dommages importants au degré VII, le degré maximal, XII, étant caractérisé par un "bouleversement du paysage".

**O.N.F.** : Office national des forêts.

**O.R.S.E.C.** : Plan d'ORGANISATION des Secours établi par l'Etat et déclenché par le préfet.

**P.E.R. (document d'urbanisme)** : Plan d'exposition aux risques. Plan élaboré et mis en œuvre par le préfet en concertation avec le maire. Il permet de délimiter dans des zones exposées à un risque naturel prévisible :

- des zones inconstructibles (zones rouges) ;
- des zones soumises à des prescriptions (zones bleues).

Il s'agit ici d'un document à effet rétroactif qui permet d'imposer des mesures aux bien et aux activités antérieures à sa parution.

**P.I.G.** : Projet d'intérêt général. Il peut être utilisé pour prévenir les risques majeurs, qu'ils soient d'ordre technologique ou naturel. Un PIG mentionne notamment la définition précise de son périmètre, l'indication des travaux ou (et) les mesures visant à prévenir le risque (inconstructibilité, prescriptions spéciales...). Il permet au préfet de mettre en demeure les collectivités locales d'intégrer des contraintes urbanistiques dans les schémas directeur et les plans d'occupation des sols.

**P.O.I.** : Plan d'opération interne. Plan élaboré et mise en œuvre par l'industriel. Ce document fixe les règles de sécurité internes à une installation classée.

**P.O.S. ou P.L.U.** : Plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme. Document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Les P.O.S. sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des maires.

**P.P.I.** : Plan particulier d'intervention. C'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une installation classée, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

**P.P.R.** : Plan de prévention des risques (document réglementaire). Procédure déconcentrée et simplifiée qui permet au préfet de prendre en compte les conséquences des risques naturels dans les documents d'urbanisme et les droits d'occupation du sol. Le maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision des P.L.U. : le P.P.R. se substitue alors à d'autres procédures telles que P.E.R., R-111-3, P.S.S. ...

**PREDICTION SISMIQUE** : Annonce circonstanciée d'un séisme qui en précise le lieu et l'instant. Bien que des recherches soient actuellement conduites dans ce domaine, il n'existe aucun moyen fiable permettant de prédire avec certitude un séisme à court terme et donc de prendre les mesures de protection appropriées.

**PREVISION** : Eventualité de l'occurrence de séismes : la prévision peut se définir par le propos d'Haroun TAZIEFF : "On peut affirmer que là où un séisme majeur s'est produit, ne serait-ce qu'une seule fois dans l'histoire, d'autres séismes, au moins aussi puissants, se produiront dans l'avenir".

**P.S.S.** : Plan des surfaces submersibles. Ces plans ont pour seul objet le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation. Ils sont approuvés en Conseil d'Etat. Ils créent des servitudes concernant l'affectation et l'usage des sols dans les zones dénommées "surfaces submersibles" servitudes devant figurer en annexe des POS (dispositif abrogé par l'article 13 du décret du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles).

**P.S.S.** : Plan de secours spécialisé.

**RICHTER (Echelle de )** : Echelle de magnitude variant de 1 à 9 mesurant l'importance d'un séisme à partir de l'amplitude des mouvements du sol.

**RISQUE** : C'est le résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.

**RISQUE MAJEUR** : Résultat de la conjonction d'un aléa et d' enjeux en présence.

**S.A.C.** : Service d'annonce des crues.

**S.D.A.F.I.** : Schéma départemental d'aménagement des forêts contre l'incendie.

**S.D.I.S.** : Service départemental d'incendie et de secours.

**S.I.D.P.C.** : Service interministériel de défense et de protection civile (préfecture).

**SISMOGRAPHE** : Instrument enregistrant les mouvements de la surface du sol, engendrés par les ondes sismiques.

**T.M.D.** : Transport de matières dangereuses.

**U.I.I.S.C.** : Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile. Unités de renfort national pouvant intervenir en complément des sapeurs-pompiers locaux.

**VULNERABILITE** : Mesure des conséquences dommageables de l'événement sur les enjeux en présence.